COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Françoise DANVE, Béatrice WESSE, Thibaut DEBOURG, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Michel GAUDEMER, Gilbert PERRIN, Clarisse EGLOFF, Guillaume PASSINGE, Alain MADAMOURS, Cécile CHAMBA, Gérard JUNET, Christelle MURE, Olivier CAYOT, Pauline MAYOUD, Franck TREVOUX, Valérie TRIPARD, Nathalie ESTIENNE, Philippe BOST, Catherine RAFFIN, Franck TREVOUX, Baptiste LAGOUTTE, Olivier CAYOT

Absent ayant donné pouvoir : SO

Absents : Isabelle GONDARD

Secrétaire de Séance : Olivier CAYOT

2020-085 Décision modificative n°5 (rapporteur : Maurice RAFFIN)

Le rapporteur propose d'ajuster le budget communal de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	132 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**132 360,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-202-2019-12 : PLU - alignement	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2019-14 : Complexe sportif Roger Marduel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**2 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2116-2020-08 : Caveaux cimetière	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-2019-01 : Rue Edmond Michelet - Chemin des Potence	0,00 €	53 010,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-2019-14 : Complexe sportif Roger Marduel	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-2020-09 : Plan de gestion différenciée	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-2019-16 : Mairies	0,00 €	5 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2019-08 : Locaux du personnel	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2019-24 : Aménagement terrain de boules Les Olmes	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-2019-07 : Signalétique d'information locale	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-2019-31 : Ecole Dareizé	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2019-16 : Mairies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2019-33 : Petit équipement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**19 000,00 €**	**117 860,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2312-2019-18 : Aménagement Centre Bourg Les Olmes	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2019-15 : Auberge Dareizé	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**31 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**151 360,00 €**	**151 360,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative 5 dans les conditions décrites ci-dessus

2020-086 Charte financière commune – COR : sollicitation fonds de concours (La Halle – Les Olmes) (rapporteur : Maurice RAFFIN)

Par délibération n° 2019-41 du 7 mai 2019, le conseil municipal de Vindry-sur-Turdine a effectué une demande auprès de la COR pour un fonds de concours dans le cadre d'un contrat de développement territorial pour ses projets relatifs à la halle aux Olmes.

La convention a ainsi été signée par la COR et la commune le 22 octobre 2019.
Afin de faire emploi de l'aide financière, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour solliciter son versement en présentant un plan de financement définitif.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTTES	
Frais de publication	90,00 €	Commune	36 465,74 €
Travaux	59 801,74 €	COR - fonds de concours	29 776,00 €
Mission SPS	1 150,00 €		
Mission MOE	5200,00 €		
TOTAL HT	66 241,74 €	TOTAL HT	66 241,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus pour l'opération « La Halle » Les Olmes
- Sollicite auprès de la COR le versement du fonds de concours correspondant.

2020-087 Charte financière commune – COR : sollicitation fonds de concours (Ecole Prévert- Saint Loup) (rapporteur : Maurice RAFFIN)

Par délibération n° 2019-099 du 4 avril 2019, le conseil municipal de Vindry-sur-Turdine a effectué une demande auprès de la COR pour un fonds de concours dans le cadre d'un contrat de développement territorial pour ses projets relatifs à Ecole Prévert – St Loup.
La convention a ainsi été signée par la COR et la commune le 22 octobre 2019.
Afin de faire emploi de l'aide financière, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour solliciter son versement en présentant un plan de financement définitif.
Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTTES	
Frais de publication	709.92 €	Commune	43 041.63 €
Travaux	166 981.71 €	COR - fonds de concours	80 000,00 €
Mission SPS	1 150,00 €	REGION RHONE ALPES AUVERGNE	50 000.00 €
Mission MOE	4 200,00 €		
TOTAL HT	173 041.63 €	TOTAL HT	173 041.63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus pour l'opération « Ecole Jacques Prévert » Saint Loup
- Sollicite auprès de la COR le versement du fonds de concours correspondant.

2020-088 Gestion de la crise sanitaire - exonération de loyer en raison de la crise sanitaire (rapporteur : Maurice RAFFIN)

En raison de la crise sanitaire COVID 19 certaines activités économiques ont été contraintes à la fermeture. Comme cela a été fait pour la période du 16 mars au 02 Juin, il est proposé au conseil municipal d'exonérer de loyers les activités suivantes :

- Auberge « Chez la Marie » : exonération de loyer pour la période du 01 décembre 2020 au 20 janvier 2021

IL est précisé que l'exonération prendra effet au 01 décembre car il n'est pas possible d'être rétroactif au-delà du début du mois de prise de décision par le conseil municipal. Si l'Auberge n'était pas autorisée à ouvrir après le 20 janvier 2021, le conseil se prononcera à nouveau sur une éventuelle exonération selon les circonstances du moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Exonère de loyer l'auberge « chez la Marie » pour la période du 01 décembre 2020 au 20 janvier 2021.

2020-089 Mise en place d'astreintes de déneigement et sécurité sur la commune de Vindry sur Turdine (rapporteur Christian PRADEL)

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer des astreintes de déneigement et sécurité sur le territoire de la commune de Vindry sur Turdine.
Il est précisé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Il est proposé d'instaurer des astreintes dans les conditions suivantes :
- Mise en place des périodes d'astreinte de sécurité, à compter du 01 janvier 2021 afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) et/ou de dysfonctionnement dans les locaux communaux ou sur la voirie (mise en sécurité urgente)

- Du 01 novembre au 15 mars : sur la semaine complète (lundi au dimanche), pour
  - le déneigement
  - les dysfonctionnements dans les locaux communaux ou sur la voirie (mise en sécurité urgente)
- Du 15 mars au 01 novembre : le week-end (du vendredi soir au lundi matin), pour
  - dysfonctionnement dans les locaux communaux ou sur la voirie (mise en sécurité urgente)

Les astreintes pour déneigement seront assurées par le service bâtiment/voirie/événementiel (ouvert aux grades de technicien, agent de maitrise, adjoint technique territorial) et par le service espaces verts (ouvert aux grades de technicien, agent de maitrise, adjoint technique territorial).

Les astreintes pour dysfonctionnements dans les locaux communaux ou sur la voirie (mise en sécurité urgente) seront assurée par le service bâtiment/voirie/événementiel (ouvert aux grades de technicien, agent de maitrise, adjoint technique territorial)

Les agents de ces deux services doivent résider à moins de dix kilomètres de la mairie de Vindry sur Turdine pour être intégrés au dispositif d'astreintes.

Il est proposé de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique, et suivra les évolutions réglementaires.
Pour mémoire, au 15 décembre 2020, les montants sont les suivants :

- Astreinte de semaine : 149.48€
- Astreinte du vendredi soir au lundi matin : 109.28€

En cas d'intervention, les agents de la filière technique perceuront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
Pour l'indemnisation en cas d'intervention, il est précisé que la nuit s'entend de 20h-06h.

Il est précisé que l'astreinte pourra être sollicité par les élus et par les locataires des salles.
Le surcoût est d'environ 1500€.
Cela ne remet pas en cause le système de déneigement par des prestataires pour la voirie à St Loup, Dareizé, Les Olmes.

Après en avoir délibéré, et après avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'instauration d'astreintes de déneigement et de sécurité dans les conditions décrites ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

2020-090 Création de poste – accroissement temporaire d'activité (rapporteur : Christian PRADEL)

En raison de l'accroissement temporaire d'activité du service « ressources internes » due aux différentes absences et de la préparation budgétaire, il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint administratif (catégorie C) et recruter un agent non titulaire de droit public à temps complet à raison de 35 heures, pour la période du 01 janvier 2021 au 15 mars 2021.
La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE La création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions décrites ci-dessus
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

2020-091 Création de poste – accroissement temporaire d'activité (rapporteur : Christian PRADEL)

En raison de l'accroissement temporaire d'activité du service « accueil du public » due aux différentes absences et la gestion de la crise sanitaire, il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint administratif (catégorie C) et recruter un agent non titulaire de droit public à temps complet à raison de 35 heures, pour la période du 15 décembre 2020 au 15 juin 2021.
La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE La création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions décrites ci-dessus
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

2020-092 Mise à jour des règlements de salles communales (rapporteur Catherine GERANDIN)

Le rapporteur propose au conseil municipal de mettre à jour les règlements de location des différentes salles de la commune, afin d'harmoniser les procédures et corriger des erreurs de rédaction :

- *Personnes pouvant utiliser la salle :*

  Suppression de « l'attribution en priorité » de la salle aux habitants de la commune déléguée sur laquelle se situe la salle. En cas de demandes de personnes ou associations qui ne sont pas domiciliées sur la commune de Vindry-sur-Turdine, la décision se fera au cas par cas.

- *Procédure de réservation :*

  Dorénavant, le dossier complet doit être retourné en mairie 1 mois avant la date de location. Les différentes pièces à adresser sont listées pour une meilleure compréhension de la procédure. Le titre de recette est émis par la commune 14 jours avant la location ; il est transmis par la perception au locataire.

- *Etat des lieux :*

  Le déroulement sera le même quelle que soit la salle (la remise des clés s'effectue en même temps que l'état des lieux en présence de l'utilisateur et d'un représentant de la commune)

- *Entretien :*

  Des entreprises de nettoyage interviendront automatiquement après chaque location pour la salle de la Commanderie et la salle Aldo Meggiolaro. Le prix de la location sera majoré d'un forfait ménage pour ces deux salles.

- *Règles de sécurité :*

  Il est indiqué l'interdiction de tir de feux d'artifices selon l'arrêté municipal du 16 octobre 2020 (qui sera joint)
- *Règles de bon usage des lieux :*

  Un paragraphe est rajouté sur le respect du voisinage, concernant les nuisances sonores.

- *Tarifs :*

  Se référer aux règlements des salles

Les nouveaux règlements prendront effet au 01 janvier 2021, pour les demandes de réservation effectuées à compter du 01 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées aux règlements des salles communales
- DIT que les mises à jour prendront effet au 01 janvier 2021, pour les demandes de réservations effectuées à compter du 01 janvier 2021
- DIT que les crédits sont inscrits au budget (pour la partie ménage)

2020-093 Dénominations des voies de la commune de Vindry sur Turdine (rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)

Afin de faciliter le repérage, le travail des services publics (pompiers, poste...), le déploiement de la fibre, et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal d'adopter une mise à jour des dénominations des voies de la commune de Vindry sur Turdine, notamment pour supprimer tout doublon ou dénomination proche suite à la création de la commune nouvelle.
Les propriétaires des voies privées ont donné, lors de la première dénomination de voies, leur accord sur le nom attribué à la voie. Il en est de même pour les gestionnaires de voies publiques départementales et nationales.
Par la suite, la numérotation des immeubles constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Le rapporteur rappelle les deux objectifs prioritaires de la démarche : supprimer les doubles et fournir un fichier à Orange pour accélérer l'installation de la fibre. Cela représente 227 nominations, et environ 110 kilomètres de voies sur la commune.
Il précise que les changements de noms ont été proposés par la commission voirie. Il ajoute que si des erreurs ou des oublis sont constatés, il est demandé de les faire remonter au Maire délégué ; il est possible qu'il reste des incohérences.
Lors des travaux d'affectation des numéros (qui sera conduit à la suite de cette démarche), des incohérences peuvent ressortir également.
Il est demandé si les riverains devront faire un changement d'adresse : oui, mais ils en seront informés (avec la numérotation). Il existe un site internet (Franceconnect.gouv.fr) permettant d'informer facilement et en une démarche toutes les administrations.
Le Maire ajoute qu'un travail de grande ampleur a été réaliser, difficile à imaginer. Il remercie l'investissement de la commission voirie, des maires délégués et des services de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les dénominations comme indiqué dans le tableau annexé
- APPROUVE le système de numérotation :
  - séquentiel pour l'existant de Pontcharra sur Turdine
  - métrique pour Les Olmes, Saint Loup et Dareizé et toute nouvelle dénomination et numérotation de voie sur les quatre villages
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision

2020-094 Déclassement des parcelles U894 et U914 (commune déléguée Les Olmes) (Rapporteur : Anne-Marie VIVIER-MERLE)

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal, dont les procédures de déclassement.
L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable lorsque ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Les parcelles U894 et U914, anciennement affectés à usage de tennis, appartiennent au domaine public de la commune de Vindry sur Turdine. Ils ne font plus l'objet de cet usage ; les parcelles peuvent donc être déclassées en vue de leur cession.
Considérant leur emplacement, insertion sur le territoire, et usage, ces parcelles n'ont pas de

fonctions de dessertes ou de circulation ; en conséquence, elles remplissent les conditions requises pour une procédure non soumise à enquête publique.

Après avoir pris connaissance de la notice jointe,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des parcelles U894 et U914 en tant qu'elles ne sont pas affectées à un service public ni ouvertes au public
- EN PRONONCE le déclassement du domaine public de la commune et et l'intègre au domaine privé de la commune.

2020-095 Projet d'aménagement d'un équipement public entre Chemin des Coteaux et impasse Carrière Sauret (Pontcharra sur Turdine) (Rapporteur : Christian PRADEL)

Située au centre du village de Pontcharra sur Turdine, les parcelles AS 59 60 62 63 74 75 76 77 78 79 80 et 81 représentent un intérêt certain pour la commune : proximité avec le restaurant scolaire et le foyer résidence, proximité avec les commerces du village, accès direct sur la voirie... Il pourrait être envisagé l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif sur cet emplacement. Il est proposé au conseil municipal de formuler son intention de réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AFFIRME sa volonté d'implanter un équipement d'intérêt collectif sur les parcelles AS 59 60 62 63 74 75 76 77 78 79 80 et 81, en raison de sa proximité avec les commerces du village, l'accès direct à la voirie.

2020-096 Approbation modification n°5 secteur Les Olmes (rapporteur Christian PRADEL)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,
Vu le schéma de cohérence territoriale Scot Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars 2019,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21 juillet 2020 prescrivant la modification n°5 du PLU de Vindry sur Turdine, secteur Les Olmes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 12 octobre au 13 novembre 2020,
Vu l'avis de la chambre d'agriculture, de la COR et du Département du Rhône, et de la Préfecture du Rhône,
Entendu le bilan de la mise à disposition du dossier,
Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,
Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification 5 du PLU de Vindry sur Turdine, secteur Les Olmes telles qu'annexées à la présente,

- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vindry sur Turdine aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques à compte de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2020-097 Constitution d'un groupement de commande commune/CCAS pour le marché de restauration collective (rapporteur : Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Dans le cadre de l'étude de l'organisation de la restauration collective, il est proposé de constituer un groupement de commande avec le CCAS afin de satisfaire ses besoins de restauration collective.
Le marché envisagé comportera un cahier des charges spécifique, répondant aux besoins du foyer-résidence, et permet, en augmentant le volume de nos besoins, de choisir un opérateur de restauration collective capable de réaliser des repas adaptés à chaque catégorie de convives.

Il est précisé que la collectivité travaille à ce jour avec 3 prestataires, et selon 3 formules : une production sur place, une liaison chaude, une liaison froide.
L'objectif est d'avoir un seul prestataire pour la commune et le CCAS ; pour les 4 villages, on tend également vers un seul prestataire (environ 300 repas par jour)
Ce projet comporte plusieurs enjeux : la satisfaction des enfants, la qualité alimentaire, la loi EGALIM (alimentation durable : bio, circuits courts...), les aspects pédagogiques...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commande pour le marché de restauration collective de la commune et du CCAS
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande et tout document nécessaire à sa mise en œuvre

2020-098 Détermination d'un tarif de rémunération pour l'encadrement des études surveillées (rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Le rapporteur informe le Conseil Municipal du souhait des familles de l'école élémentaire Salanon, ainsi que des enseignants de ce site, d'instaurer des études surveillées pour les enfants d'élémentaire à compter de janvier 2021.
Pour assurer le fonctionnement de cette activité du service périscolaire, il est envisagé de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à des missions de surveillances d'études pendant le temps périscolaire, nommés par arrêté chaque année scolaire. Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2020 – 2021 (à compter de janvier 2021) et les suivantes.

Il est demandé si les études sont instaurées dans les autres écoles. Mme VIVER-MERLE précise que les enseignants doivent être volontaires pour la mise en œuvre de ces études, ce qui n'est

pas le cas à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants pour réaliser les études surveillées
- DIT que ce personnel sera rémunéré par la commune dans les conditions suivantes, conformément au décret 66-787 du 14 octobre 1966 modifié :
    - Pour le temps d'étude :
        - Instituteur : 20.03€ de l'heure
        - Professeur des écoles de classe normale : 22.34€ de l'heure
        - Professeur des écoles hors classe : 24.57€ de l'heure
    - Pour le temps de surveillance
        - Instituteur : 10.68€ de l'heure
        - Professeur des écoles de classe normale : 11.91€ de l'heure
        - Professeur des écoles hors classe : 13.11€ de l'heure
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2020-099 Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires (rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Il est proposé au conseil municipal de procéder à des mises à jour du règlement intérieur des services scolaires en vue d'apporter des précisions sur le fonctionnement des services :

- Fonctionnement du service de navette entre les écoles Jacques Prévert/Anne Sylvestre
- Fonctionnement du service d'études surveillées à l'école Alice Salanon
- Modalité de sorties des enfants à l'issue des temps d'accueil (autorisation de sortie)
- Mise à jour de la procédure d'inscription suite au nouveau logiciel mis en service en mai 2020
- Obligation de réservation préalable, 48h à l'avance pour tous les services périscolaires
- Règles de vie en collectivité.

Mme VIVER-MERLE informe avoir reçu des doléances de familles qui n'ont pas toujours compris les décisions prises par la collectivité (y compris avec le contexte Covid et Vigipirate). Notamment, des horaires ont été fixés pour la navette, surtout à midi en raison de la double rotation, mais n'ont pas été respectés par les parents. Le service proximité scolaire/périscolaire a fait remonter ses difficultés, dans ces conditions pour assurer la sécurité des enfants (enfant présents non-inscrits, ou inscrits mais absents, des enfants récupérés par les parents qui restent jouer avec le groupe en rang...).
Lors du renforcement du plan Vigipirate, l'inspecteur de l'Education Nationale a interpellé la commune pour renforcer la sécurité. La décision a donc été prise avec les maires délégués de ne plus prendre les « enfants taxis », ce dont les parents ont été informés. Il y a eu par la suite une rencontre avec les parents délégués, un travail avec les services périscolaires.... En conséquence, à la rentrée de janvier 2021, les « enfants taxi » seront de nouveau acceptés, sous condition. A compter de janvier 2021, la navette sera toujours gratuite, sauf si l'enfant est non inscrit à la navette, mais présent dans ce service. Un tarif de 5€ par voyage sera alors appliqué.
Pour information, les « enfants taxi » représentent entre 5 et 10 enfants par trajet (sauf vendredi soir, un peu plus).

Mme VIVIER-MERLE sollicite le conseil pour que ceux qui sont parents ou grands-parents se fassent le relais des décisions de la commune. Le règlement est là pour la protection des enfants, pas pour le plaisir de définir des règles. Aujourd'hui, le service est un peu découragé par le manque de civisme de certains parents.

Le Maire tient à remercier Mme VIVIER-MERLE et la commission scolaire ; cette délégation est confrontée à une certaine complexité, le sujet comporte une addition de détail auxquels sont très sensibles les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur des services périscolaires telles que présentées et mentionnées dans le règlement joint
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur au 01 janvier 2021

2020-100 Détermination d'un tarif au mètre linéaire pour les stands du salon des métiers d'art (rapporteur Emmanuelle CHABOUD)

Sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, il va se tenir le samedi 10 avril et dimanche 11 avril 2021, le salon des métiers d'art sur le thème du développement durable, la réduction des déchets, le recyclage.
Cette manifestation est organisée dans le village de Les Olmes par la commission culture, animation, fêtes et cérémonies.
Ces journées sont l'occasion de mettre en valeur le savoir-faire d'artisans et d'artistes.
Afin d'organiser ce salon, les artisans doivent s'inscrire et demander un certain nombre de mètres linéaires afin de pouvoir installer leurs stands.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- Fixe le tarif du mètre linéaire à 8€ pour le salon des métiers d'art
- Accorde la gratuité pour les collectivités publiques

2020-101 Avis sur le projet de dates d'ouvertures dominicales des commerces (rapporteur Nathalie ESTIENNE)

Le rapporteur expose la possibilité pour le Maire d'autoriser l'ouverture des commerces pour l'année suivante, par arrêté pris avant le 31 décembre (article L3132-26 du code du travail).
Une procédure de concertation a été engagée avec les commerces de la commune de Vindry sur Turdine, pour recueillir leur avis sur une proposition d'ouverture cinq dimanches en 2021.
A l'issue de cette concertation, suite aux observations et propositions émises par les commerçants, le rapporteur propose d'autoriser l'ouverture des commerces à titre dérogatoire les :

- 03 janvier 2021
- 05 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable aux dates proposées pour l'ouverture des commerces à titres dérogatoire

2020-102 RPQS eau potable, assainissement, déchets (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)

Les Rapports sur le Prix et la Qualité des Service eau potable, assainissement (collectif et non collectifs), et déchets de 2019 font l'objet d'une présentation au conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2020. Par ailleurs, le RPQS est laissé à disposition du public pour consultation en mairie. Il est également consultable sur le site internet www.ouestrhodanien.fr (pour les services assainissement et déchets).
Le CM prend acte de la présentation des RPQS eau potable, assainissement et déchets 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé un bail d'habitation pour le logement au-dessus de la mairie de Dareizé (2ème étage).

Informations sur les DIA : un état des DIA est transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation pour leur parfaite information. Le Maire et les maires délégués sont disponibles pour toute précision à ce sujet.

Le maire informe le conseil municipal du report du recensement de la population en 2022, en raison de la crise sanitaire.

Il indique également que les cérémonies de vœux du Maire seront exceptionnellement annulées en 2021 ; une solution de substitution est actuellement à l'étude.

Il est demandé si les ERP de type L peuvent ouvrir, suite aux annonces gouvernementales. Cela n'est pas possible au regard de la réglementation.

Le Conseil échange sur les problématiques liés aux déchets, au manque de civisme de la population aux abords des bacs (un canapé !!). La brigade de nettoyage de la COR a amélioré la situation, sans que cela ne soit pleinement satisfaisant encore.

Il est demandé si un espace est prévu à Vindry pour le dépistage COVID ? Il est répondu que rien n'est organisé sur la commune, mais une salle est à disposition à Tarare. Il est précisé que la mise en œuvre d'un centre de dépistage nécessite une organisation importante et du personnel.

Il est demandé quand sera présenté le rendu des audits.
Le Maire précise que l'audit financier fera l'objet d'une réunion de bureau dédié le 11 janvier ; une synthèse du diagnostic organisationnel sera réalisée prochainement.

Il est demandé que les passages busés et les grilles soient nettoyées après le passage de l'épareuse.

Le maire invite les conseillers à faire remonter aux maires délégués ou au aux services de la mairie toute demande pour prise en compte. De manière générale, pour tous les sujets en cours ou lorsque les conseillers ont besoin de précisions pour répondre, il ne faut pas hésiter à solliciter le bureau.

Séance levée 21H40